

Lecture et adoption du compte rendu de la dernière séance.

M. l'inspecteur Dupuis dit que tout le monde a dû remarquer que M. J. N. Miller n'est plus considéré comme fonctionnaire de l'enseignement primaire, partant ne peut plus bénéficier du fonds de pension des instituteurs. Comme ce Monsieur est loin d'avoir déserté l'enseignement, je crois, dit M. l'inspecteur, qu'il serait convenable que l'Association s'adressât aux autorités pour que M. Miller fût réintégré dans ses droits primitifs.

M. l'inspecteur Nantel partage cette opinion. Il parle des fonctions importantes que remplit maintenant M. Miller et des services qu'il est encore en état de rendre au corps enseignant. S'il est impossible, ajoute M. Nantel, de considérer M. Miller comme fonctionnaire de l'enseignement primaire, qu'on lui remette les sommes considérables qu'il a versées à la caisse des instituteurs.

M. Le président dit que le qualificatif de fonctionnaire de l'enseignement primaire est déterminé par la loi; par conséquent le seul moyen qu'il y ait, dans ce cas-ci, de faire disparaître toute difficulté, serait d'amender la loi de manière que M. Miller eût un titre qui pût lui permettre d'être considéré comme fonctionnaire de l'enseignement primaire.

Sur proposition de M. U. H. Tétrault, il est unanimement résolu:

“ Que cette association prie le gouvernement de vouloir bien donner à M. J. N. Miller un titre qui puisse lui permettre de continuer à être considéré comme fonctionnaire de l'enseignement primaire.”

M. J. T. Dorais, appuyé par M. E. Le-Roy, propose et il est unanimement résolu: “ Que le président et le secrétaire de cette association soient priés de rédiger une requête devant être adressée au Lieutenant-Gouverneur en conseil et demandant qu'une allocation soit accordée

au *Journal de l'Instruction publique*, vu que les autres journaux pédagogiques jouissent déjà de ce privilège.”

La teneur de cette requête se lit comme suit:

A l'Honorable A. R. ANGERS,

Lieutenant-Gouverneur

Québec.

Honorable Monsieur,

La requête des soussignés, président et secrétaire de l'Association des Instituteurs de la circonscription de l'école normale Jacques-Cartier, expose respectueusement:

Que le Gouvernement a toujours traité avec justice et impartialité les deux districts de Montréal et de Québec,

1° En les dotant tous deux d'une école normale;

2° En formant en association distincte les instituteurs de ces deux districts;

3° En accordant à chaque association un représentant dans la commission administrative du *Fonds de pension des fonctionnaires de l'enseignement primaire*.

Vos requérants regrettent que ce juste équilibre ait été rompu dans le cas des deux journaux d'éducation, car celui de Montréal est privé d'octroi depuis trois ans et ne se maintient qu'au moyen des plus grands sacrifices.

La disparition de ce journal priverait les instituteurs d'un auxiliaire précieux, dans lequel ils puisent les connaissances pédagogiques et les notions indispensables pour l'accomplissement intégral de leurs importants devoirs.

C'est aussi dans ce journal que les commissaires d'écoles, les inspecteurs et tous ceux qui s'intéressent à l'instruction publique, peuvent trouver les renseignements scolaires les plus importants: nominations officielles, délibérations du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, comptes rendus des conférences d'instituteurs, résultat des